

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE N°2
20 MARS 2017 à 19H**

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars à 19h15, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

Etaients Présents :

Caroline ADOMO,
Thierry BARNOYER
Jacques Alain BENISTI,
Adrien CAILLEREZ,
Chrysis CAPORAL,
Pierre CARTIGNY
Brigitte CHAMBRE-MARTIN
Stéphane CHAULIEU,
Nicolas CLODONG,
Isabelle DALLEAU,
Sylvain DROUVILLE,
Delphine FENASSE,
Brigitte GAUVAIN,
Jean-Jacques GUIGNARD,
Laurent JEANNE,
Laurent LAFON,
Pierre LEBEAU,
Marie-Hélène MAGNE,
Gilles PANNETIER,
Alain PAVIE,
Régis PIO,
Yoann RISPAL,
Jean-Pierre SPILBAUER,
Valérie ZELIOLI

Sophie AMAR,
Patrick BEAUDOUIN
Éric BENSOUSSAN,
Christian CAMBON,
Agnès CARPENTIER
Nicole CERCLEY,
Michèle CHARBONNEL,
Catherine CHETARD
Thierry COUSIN,
Pierre-Michel DELECROIX,
Monique FACCHINI,
Benoît GAILHAC,
Hervé GICQUEL,
Michel HERBILLON
Sengul KARACA,
Dominique LE BIDEAU,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Jacques JP MARTIN,
Mary France PARRAIN,
Henri PETTENI
Catherine PRIMEVERT
Germain ROESCH,
Virginie TOLLART

Clémence AVOGNON-ZONON,
Jean-Philippe BEGAT,
Jean-Luc CADEDDU,
Olivier CAPITANIO,
Gilles CARREZ,
Sabine CHABOT,
Sylvie CHARDIN,
Philippe CIPRIANO,
Florence CROCHETON,
Carole DRAI,
Christian FAUTRE,
René GAILLARD,
Jean-Jacques GRESSIER,
Florence HOUDOT,
Marie KENNEDY,
Patrick LE GUILLOU,
Robin LOUVIGNÉ,
Michel OUDINET,
Jean-Jacques PASTERNAK,
Vincent PINEL
Christine RASETTI,
Igor SEMO,
Anne TRICOCHÉ

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Dominique ADENOT
représenté par Christian FAUTRE

François COCQ
représenté par Delphine FENASSE

Delphine HERBERT
représentée par Hervé GICQUEL

Pascale MARTINEAU
représentée par Jacques JP MARTIN

Christine RYNINE
représentée par Jean-Jacques PASTERNAK

Jacqueline VISCARDI
représentée par Nicole CERCLEY

Sylvain BERRIOS
représenté par Pierre-Michel DELECROIX

Oliver DOSNE
représenté par Virginie TOLLARD

Gérard LAMBERT
représenté par Marie KENNEDY

Marc MEDINA
représenté par Florence CROCHETON

Sylvie TRICOT-DEVERT
représentée par Yoann RISPAL

Chantal CANALES
représentée par Alain PAVIE

Michel DUVAUDIER
représenté par Laurent JEANNE

Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET
représentée par Caroline ADOMO

Christel ROYER
représentée par Pierre CARTIGNY

Pascale TRIMBACH
représentée par Patrick BEAUDOUIN

Conseillers de territoires absents:

Alain DEGRASSAT,
Jean-Philippe GAUTRAIS,
Nassim LACHELACHE
Jean-François VOGUET

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19h15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Igor SEMO est désigné pour remplir cette fonction.

1. Délibération n°17-22 : Budget Principal – Vote du budget primitif de l'exercice 2017

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	142.211.724,00 €
* Section d'investissement	6.251.347,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2017	148.463.071,00 €

AUTORISE le versement des subventions 2017 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe spécifique du document budgétaire réglementaire.

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2017 et tel que prévu au budget primitif 2017 un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 763 186€ maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

2. Délibération n°17-23 : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif de l'exercice 2017

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe d'assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	7.847.740,00 €
* Section d'investissement	9.751.076,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2017	17.598.816,00 €

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2017 et tel que prévu au budget primitif 2017 un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 4 436 562€ maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

3. Délibération n°17-24 : Budget annexe d'assainissement en délégation de service public - Vote du budget primitif de l'exercice 2017

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	2.558.323,00 €
* Section d'investissement	2.380.787,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2017	4.939.110,00 €

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2017 et tel que prévu au budget primitif 2017 un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 715 062€ maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

4. Délibération n°17- 25 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2017

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises à 30,08% pour 2017 soit commune par commune le taux d'imposition suivant :

Commune	Taux CFE 2017
Bry-s/Marne	27,09%
Champigny-s/Marne	38,89%
Charenton-le-Pont	25,67%
Fontenay-s/s-Bois	32,14%
Joinville-le-Pont	33,62%
Maisons-Alfort	26,44%
Nogent-s/Marne	30,03%
Perreux-s/Marne (le)	30,03%
Saint-Mandé	34,84%
Saint-Maur-des-Fossés	28,83%
Saint-Maurice	25,67%
Villiers-s/Marne	26,18%
Vincennes	28,12%

5. Délibération n°17-26 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2017 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2017 à 4,71% pour le périmètre de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice (ex. Communauté de Communauté de Charenton/Saint-Maurice dissoute au 1^{er} janvier 2016).

Article 2 :

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2017 à 6,30% pour le périmètre de Nogent-s/Marne et du Perreux-s/Marne (ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne dissoute au 1^{er} janvier 2016).

Article 3 :

DIT que es recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7331 «Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères» du budget primitif de l'exercice 2017 et seront ajustées au budget supplémentaire de l'exercice 2017 en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2017 par la DDFIP du Val-de-Marne.

6. Délibération n°17-27 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2017

DELIBERE

Bry-s/Marne (SMITDUVM).....	1.914.000 €
Champigny-s/Marne (SMITDUVM).....	11.945.000 €
Fontenay-s/s-Bois (SMITDUVM).....	5.243.000 €
Joinville-le-Pont (SYCTOM).....	2.026.000 €
Maisons-Alfort (SYCTOM).....	4.415.000 €
Saint-Mandé (SYCTOM).....	1.585.000 €
Saint-Maur-des-Fossés (SMITDUVM).....	7.351.000 €
Villiers-/Marne (SMITDUVM).....	3.078.000 €
Vincennes (SYCTOM).....	3.415.000 €

Article 1 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2017 avec la commune de Bry-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 1.914.000 €

Article 2 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2017 avec la commune de Champigny-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 11.945.000 €

Article 3 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2017 avec la commune de Fontenay-sous-Bois à hauteur du montant prévisionnel de 5.243.000 €

Article 4 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2017 avec la commune de Joinville-le-Pont à hauteur du montant prévisionnel de 2.026.000 €

Article 5 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2017 avec la commune de Maisons-Alfort à hauteur du montant prévisionnel de 4.415.000 €

Article 6 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2017 avec la commune de Saint-Mandé à hauteur du montant prévisionnel de 1.585.000 €

Article 7 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2017 avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés à hauteur du montant prévisionnel de 7.351.000 €

Article 8 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2017 avec la commune de Villiers-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 3.078.000 €

Article 9 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2017 avec la commune de Vincennes à hauteur du montant prévisionnel de 3.415.000 €

Article 10 :

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer cette convention.

Article 11 :

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères du budget de l'établissement public territorial pour l'exercice 2017.

7. Délibération n°17-28 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPAREC est coordonnateur

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8. Délibération n°17-29 : Remplacement de Monsieur GICQUEL par Madame CROCHETON à la Commission n°3 : environnement, écologie urbaine, collecte, traitement et valorisation des déchets, plan climat air énergie territorial (PCAET), Marne en partage, eau et assainissement
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Hervé GICQUEL ;

PREND ACTE de la candidature de Madame Florence CROCHETON ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret ;

DECIDE de procéder à la désignation de Madame Florence CROCHETON comme membre de la commission n°3 environnement, écologie urbaine, collecte, traitement et valorisation des déchets, plan climat air énergie territorial (PCAET), Marne en partage, eau et assainissement

9. Délibération n°17-30 : Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public Territorial relative aux réparations des véhicules d'exploitation dédiés au transport des déchets ménagers et assimilés et à l'assainissement. Autorisation de signature du Président ou de son conseiller délégué

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public Territorial relative aux réparations des véhicules d'exploitation dédiés au transport des déchets ménagers et assimilés et à l'assainissement,

AUTORISE la signature de ce document par le Président ou son Conseiller Délégué,

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

10. Délibération n°17-31 : Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois relative à l'entretien et la maintenance des conteneurs de pré collecte pour ordures ménagères et assimilées

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois relative à l'entretien et la maintenance des conteneurs de pré collecte pour ordures ménagères et assimilées,

AUTORISE la signature de ce document par le Président ou son Conseiller Délégué,

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

11. Délibération n°17-32 : Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public Territorial relative à l'entretien des locaux du Centre Technique Municipal pour la partie occupée par le service gestion des déchets ménagers et assimilés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public Territorial relative à l'entretien des locaux du Centre Technique Municipal pour la partie occupée par le service gestion des déchets ménagers et assimilés

AUTORISE la signature de ce document par le Président ou son Conseiller Délégué,

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

12. Délibération n°17-33 : Transfert de personnel entre les Communes de Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE du transfert au 1^{er} avril 2017, du personnel chargé de l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » des Communes de Fontenay-sous-Bois et Saint-Maur-des-Fossés,

Pour la commune de Fontenay-sous-Bois :

Pour la compétence déchets ménagers et assimilés :

- Un ambassadeur du tri

Pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

Pour la compétence déchets ménagers et assimilés :

- Une contrôleuse de gestion

DECIDE du transfert au 15 avril 2017, du personnel chargé de l'exercice de la compétence « eau et l'assainissement » de la Commune de Joinville-le-Pont,

Pour la commune de Joinville-le-Pont :

Pour la compétence eau et assainissement :

- Une gestionnaire administrative
- Un technicien de l'entretien du patrimoine voirie

DIT que les agents transférés conservent le maintien de leurs conditions d'emploi et de statut, de leur rémunération, de leurs droits acquis, et à titre dérogatoire du même nombre de jours de congés supplémentaires et autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de leur collectivité d'origine si ces derniers s'avèrent plus favorables que ceux attribués par l'EPT.

DIT que les agents pourront exercer leur droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'EPT aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

DIT que les agents pourront choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont ils bénéficiaient au sein de leur collectivité d'origine ou opter pour celui mis en place au sein de l'EPT.

AUTORISE le Président à signer les arrêtés conjoints de transfert.

DIT que les crédits nécessaires au transfert desdits agents mis à disposition seront inscrits au budget de l'EPT ParisEstMarne&Bois, au chapitre 012.

13. Délibération n°17-34 : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS	ACTUALISATION	NOUVEAUX EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	+1	7
FILIERE TECHNIQUE				

Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	7	+1	8
Agent de maitrise	C	2	+1	3

AUTORISE la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et un agent de maitrise,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

14. Délibération n°17-35 : Consultation du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour les contrats d'Assurance des Risques Statutaires

CHARGE le CIG petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

DIT que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

15. Délibération n°17-36 : Conditions d'accueil et d'indemnisation des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein des services de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en application de la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014.,

DECIDE d'autoriser le Président ou son conseiller délégué à signer les conventions tripartites idoines.

16. Délibération n°17-37 : Approbation de la révision du POS valant élaboration du PLU de la ville de Saint-Maurice

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Saint-Maurice et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que le dossier complet de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la Mairie de Saint-Maurice – 55 Rue du Maréchal Leclerc – 94300.

17. Délibération n°17-38 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Bry-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le dossier de révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Bry-sur-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Bry-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et à la mairie de Bry-sur-Marne, service Urbanisme – 1 Grande Rue Charles de Gaulle – 94360 BRY-SUR-MARNE.

18. Délibération n°17-39 : Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute - Approbation de l'avenant n°1 et autorisation au Président de signer l'avenant n°1.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute tel qu'il figure en annexe.

AUTORISE le Président à signer cet acte ainsi que tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Saint-Maurice et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

19. Délibération n°17-40 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'année 2016 concernant la gestion de la gare RER E Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport annuel d'activité pour l'année 2016 concernant la gestion de la gare RER E Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne,

DIRE que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 70 du budget principal de l'Etablissement public territorial.

20. Délibération n°17-41 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Maisons-Alfort

DELEGUE le droit de préemption urbain dont l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est titulaire à la commune de Maisons-Alfort dans l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan local d'urbanisme applicable sur le territoire communal, à l'exception des biens et droits immobiliers compris en tout ou partie dans un emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques, délimités au Plan local d'urbanisme, lorsque la commune de Maisons-Alfort n'est pas la collectivité bénéficiaire de l'emplacement réservé.

PRECISE en tant que de besoin que cette délégation du droit de préemption urbain à la commune de Maisons-Alfort porte notamment sur la saisine du juge de l'expropriation par la commune de Maisons-Alfort en cas de nécessité de faire fixer judiciairement le prix de la préemption dans l'hypothèse d'un désaccord avec le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, et sur l'ensemble des procédures associées.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne, ainsi qu'à Monsieur le Député-Maire de Maisons-Alfort. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

21. Délibération n°17-42 : Délégation du droit de Préemption à la commune de Saint-Mandé sur le secteur concerné par le projet urbain partenarial pour l'aménagement du site IGN à Saint-Mandé

DECIDE de déléguer à la commune de Saint-Mandé l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT ParisEstMarne&Bois est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, sur les terrains appartenant à l'Etat, nécessaire au projet de réaménagement du site IGN à Saint-Mandé (parcelles cadastrées D 42, D43, D48 et D49)

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Saint-Mandé. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

22. Délibération n°17-43 : Délégation du droit de Préemption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois à la commune de Charenton-le-Pont

DELEGUE le droit de préemption urbain renforcé dont l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est titulaire à la commune de Charenton-le-Pont sur l'ensemble du territoire de la Ville de Charenton-le-Pont, à l'exception des parcelles visées ci-dessous :

- Section L n°186, 101, 99, 100, 184, 185, 98,96, 97, 15, 16, 94, 95
- Section B n°64
- Section C n°76
- Section H n°20, 21, 46, 47, 48

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

23. Délibération n°17-44 : Délégation du Droit de Prémption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois à la commune de Villiers-sur-Marne

DECIDE de déléguer à la commune de Villiers-sur-Marne l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT ParisEstMarne&Bois est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, sur la zone U du territoire communal de Villiers-sur-Marne,

PRECISE que sont exclues de la délégation les zones 1AUme, 1AUh, 1AUx et N,

PRECISE en tant que de besoin que cette délégation du droit de préemption urbain à la commune de Villiers-sur-Marne porte notamment sur la saisine du juge de l'expropriation par la commune de Villiers-sur-Marne en cas de nécessité de faire fixer judiciairement le prix de la préemption dans l'hypothèse d'un désaccord avec le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, et sur l'ensemble des procédures associées,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne, ainsi qu'à Monsieur le Député-Maire de Villiers-sur-Marne. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

24. Délibération n°17-45 : Délégation du Droit de Prémption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois à la commune de Bry-sur-Marne.

DECIDE de déléguer à la commune de Bry-sur-Marne l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT ParisEstMarne&Bois est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, sur la partie du territoire délimitée au plan ci-joint dans les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AUEA et AUEB) du territoire communal.

25. Délibération n°17-46 : Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) au Président

A l'unanimité des membres présents et représentés,

RAPPELLE que le droit de préemption urbain est applicable sur l'ensemble des secteurs où il était institué sur chacune des communes membres à la date du transfert du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Territorial,

DECIDE de déléguer au Président l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme,

DECIDE d'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, et plus largement des droits de préemption et du droit de priorité dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme à l'une des personnes mentionnées aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans un périmètre sur lequel le droit de préemption urbain est applicable quel que soit le montant de la cession envisagée.

26. Délibération n°17-47 : Motion de soutien à la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition Universelle 2025

DECIDE :

- **De soutenir** avec l'ensemble des communes du Territoire, la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition Universelle 2025,
- **De soutenir** les démarches du Conseil départemental et sa candidature pour accueillir cet événement,
- **De mettre en valeur** les sites du Val-de-Marne qui pourraient être retenus dans le cadre de l'exposition Universelle de 2025, notamment les villes du Territoire,
- **De demander** le soutien de la Région Ile-de-France pour appuyer la candidature du Val-de-Marne pour accueillir cet événement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

